

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 01^{er} JUILLET 2021

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 1^{er} JUILLET à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de MOREUIL sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas, LECOINTE Jean Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, LARTIGAU Alain (1^{er} adjoint Domart-sur-Luce), SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, HOLLINGUE Rémy, M. DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, M. LOUIS Eric (1^{er} adjoint Rogy), WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de Mme DOUAY Sonia, Mme PREVOST Marie-Christine de M. LEVASSEUR Roger, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne

Mme RIQUIER Ludivine de Mme TESTART Laëtitia, M. DEMOUY Bertrand de M. PARENTY Vincent
M. SZYROKI Jacky de M. LEROY Jean-Maurice, M. BOUCHER Michel de M. MAROTTE Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, RIHET Anne, TESTART Laëtitia, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie

Messieurs LEVASSEUR Roger, TEN Franck, LECONTE Yves Robert, LEGRAND Marc, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, CARON Hubert

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue. Il félicite M. DEMOUY Bertrand, élu dernièrement Conseiller Départemental du canton Moreuil-Rosières en Santerre.

M. LAMOTTE Dominique, Maire de la commune de Moreuil, Vice-Président Finances souhaite également la bienvenue aux élus.

Le quorum étant constaté, le Conseil communautaire peut débiter.

Mme BERTOUX Julia, Conseillère communautaire d'Hangest-en-Santerre, Vice-Présidente Action sociale, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE précise que la question diverse déposée par M. Blin a fait l'objet d'une réponse écrite et communiquée à tous les conseillers ce jour, dans la matinée.

Le Président précise qu'à l'issue de la réunion, les retraités de la CCALN depuis le 1^{er} janvier 2020 seront honorés. En effet, depuis le début de la crise sanitaire, les différentes mesures ne pouvaient pas permettre ce type de manifestation.

POINT 1 : PROJET DE VENTE M. DUQUENNE PARCELLE ZK 507 RUE DU CARDINAL MERCIER A MOREUIL

M. SURHOMME, Vice-Président Développement économique-Tourisme, explique que M. DUQUENNE gère des sociétés de transport Ambulances et Taxis et qu'il loue actuellement deux sites à Moreuil. Ce dernier souhaite rassembler ses activités sur Moreuil sur un seul site en tant que propriétaire. Le site correspond au bâti essentiellement acheté en 2018 par la CCALN au Conseil départemental. S'y trouvaient les services techniques du Département puis de la CCALN. M. SURHOMME détaille l'avis des Domaines et précise que, sur les 2 parcelles achetées au CD80, une seule fait l'objet de la vente. Le surplus sera vendu en terrain à bâtir (avec les parcelles rachetées à la commune de Moreuil)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 56, Abstention : 1 : M. JUBERT) le Conseil communautaire :

- Décide de vendre en l'état à Monsieur RICHARD DUQUENNE, 55, rue de Beauvoir 80500 ROLLOT, l'ensemble immobilier correspondant à la parcelle AE 507 pour une surface de 14 ares 13 centiares au montant de 120 000 € (le cas échéant, auxquels s'ajoutera la TVA applicable)
- Décide de confier la vente à l'office notarial DUPUY – LEROUX, 11, rue Carnot 80110 MOREUIL,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision (attestation, compromis, vente...)

POINT 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP2021 – BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2021 - BA ZONE DU VAL DE NOYE, DECISION MODIFICATIVE N°1 BA DECHETS MENAGERS, DECISION MODIFICATIVE N° 1 BA RASPE

M. LAMOTTE, Vice-Président Finances, explique que plusieurs décisions modificatives sont nécessaires :

En 1^{er} lieu :

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2021 relative aux votes des budgets primitifs 2021 : budget principal et budgets annexes de la CCALN,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2021, relative à la Décision Modificative n° 1 au BP2021 du Budget Principal

En 2^{ème} lieu :

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2021 relative aux votes des budgets primitifs 2021 : budget principal et budgets annexes de la CCALN,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 27 mai 2021 relative à l'attribution du marché « Création de bureaux dans un bâtiment existant à Ailly-sur-Noye ZAC Hôtel d'entreprises - cellule 3 » pour un montant de 82 457.23 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 relative au bail commercial avec ISOLATION SERVICE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 relative à la vente du bâtiment AMBULANCES 2000 à M. DUQUENNE,

En 3^{ème} lieu : RASPE

Il y a lieu de corriger l'inscription des redevances Pollution et Modernisation des réseaux reversées à l'Agence de l'Eau (positionnées lors du vote du BP 2021 : chapitre 11 au lieu du chapitre 14)

En 4^{ème} lieu : BA DECHETS MENAGERS

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2021 relative aux votes des budgets primitifs 2021 : budget principal et budgets annexes de la CCALN,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 06 avril 2021 relative à l'acquisition d'un Camion de collecte des déchets, pour un montant de 182 217.6€ TTC,

Vu l'arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2021 à hauteur de 35 % de la dépense,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 17 juin 2021, relative à la souscription d'une option complémentaire liée à l'extension de garantie du camion, pour un montant de 1415 € HT (1 698 € TTC)

Vu la délibération du Bureau communautaire du 17 juin 2021 de souscrire un contrat de prêt pour un montant de 100 000€ auprès du Crédit Agricole,

Sur proposition de la Commission Environnement du 09 juin 2021

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2021,

Considérant l'opportunité que constituent les taux de prêts bancaires particulièrement attractifs,

Vu le choix de porter une part de l'autofinancement par voie d'emprunt à hauteur de 100 000€, il y a lieu de confirmer l'écriture comptable liée à l'emprunt.

Compte tenu des crédits disponibles et de la rigueur comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 56, Abstention : 1 : Mme MARCEL) le Conseil communautaire :

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°2 au BP 2021 BUDGET PRINCIPAL**, les ajustements budgétaires suivants :

- Recettes d'investissement

45 (45828) Comptabilité distincte rattachée : + 391.60 €

45 (45829) Comptabilité distincte rattachée : + 526.57 €

- Dépenses d'investissement

21 Immobilisations corporelles (2183 : Matériels de bureau et informatique) : + 918.17 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 56, Abstention : 1 : Mme MARCEL) le Conseil communautaire :

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°1 au BP 2021 BUDGET ANNEXE ZONE DU VAL DE NOYE**, les ajustements budgétaires suivants :

- Dépenses d'investissement

23 Immobilisations en cours (**2313 : Constructions**) : + 83 000 € HT

- Recettes d'investissement

024 Produits des cessions d'immobilisations : + 75 648 €

021 : Virement de la section de fonctionnement : + 7 352 €

- Recettes de fonctionnement

75 Autres produits de gestion courante (**752 : Revenus des immeubles**) : + 7 352 €

- Dépenses de fonctionnement

023 : Virement à la section d'investissement : + 7 352 €

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 2 MM Blin, Wallet, Abstention : 1 : Mme Marcel) le Conseil communautaire :

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°1 au BP 2021 BUDGET ANNEXE RASPE**, les ajustements budgétaires suivants :

- Dépenses de fonctionnement

14 : Atténuation de produits (701249 : Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique) : + 51 534 €

11 : Charges à caractère général (611 : Contrats de prestations de service : - 9 967 € et 6371 : Redevances versées

Agences Eau : - 41 567 €) : - 51 534 €

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 55, Contre : 1 M. Blin, Abstention : 1 : Mme Marcel) le Conseil communautaire :

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°1 au BP 2021 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**, les ajustements budgétaires suivants :

- Recettes d'investissement

16 Emprunts et dettes (1641 : Emprunts) : + 100 000 €

- Dépenses d'investissement

21 Immobilisations corporelles (2158 : Autres installations, matériels et outillages) : + 96 500 €

16 Emprunts et dettes (1641 : Emprunts) : + 3 500 €

› Autorise le Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 3 : CONVENTION PAYFIP – BUDGET PRINCIPAL

Considérant que la CCALN respecte les critères attendus et vu l'avis conforme du comptable public en date du 16 juin 2021,

Il appartient à la CCALN, par l'adhésion au dispositif PAYFIP, d'élargir les moyens de paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique.

Monsieur LAMOTTE précise que cette adhésion de portée générale sur le Budget Principal ouvre droit à son application au niveau des budgets annexes notamment pour :

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE : les participations des familles pour l'accueil au pôle multi-accueil Les Pt'Hiboux à Moreuil,

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS : les participations pour les ventes de composteurs,

BUDGET ANNEXE RAPSE : les redevances et services Eau Potable

BUDGET ANNEXE RAPSA : les redevances et services Assainissement collectif
les redevances et services Assainissement non-collectif

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 56, Contre : 1 M. Dutilleux), le Conseil communautaire :

- **Entérine** l'adhésion de la CCALN à PAYFIP par voie de convention ci-annexée,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président Finances à signer les conventions d'adhésion PAYFIP et tous les documents se rapportant à cette décision.

POINT 4 : CONVENTION PAYFIP REGIE DE RECETTES – HALTE GARDERIE COQUILLE DE NOYE

Madame Anne-Marie PREVOST, Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse rappelle que la régie de recettes CRECHE HALTE-GARDERIE COQUILLE DE NOYE a été instituée pour encaisser les participations des familles relatives à l'accueil régulier en crèche et l'accueil occasionnel en halte-garderie.

La régie prévoit les modes de recouvrement suivants : chèque bancaire, numéraire, prélèvement automatique réservé à l'usage régulier et la carte bancaire (non mis en place à ce jour)

Vu l'article L 1611-5-1 du CGCT, les collectivités doivent mettre à disposition des usagers un moyen de paiement dématérialisé.

Considérant que la CCALN respecte les critères attendus et vu l'avis conforme du comptable public en date du 16 juin 2021,

Il appartient à la CCALN, par l'adhésion au dispositif PAYFIP, d'élargir les moyens de paiement en ligne par carte bancaire.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 56, Contre : 1 M. Dutilleux) le Conseil communautaire :

- **Entérine** l'adhésion à PAYFIP par voie de convention pour la régie de recettes CRECHE HALTE-GARDERIE COQUILLE DE NOYE, telle qu'elle figure en annexe,
- **Autorise** le Président, la Vice-Présidente Petite Enfance Culture à signer la convention d'adhésion PAYFIP et tous les documents se rapportant à cette décision.

POINT 5 : CONVENTION MISE A DISPOSITION –REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. DOVERGNE rappelle que les associations bénéficient de la mise à disposition du complexe sportif ou des gymnases (Ailly-sur-Noye et Moreuil).

Par ailleurs, l'Education Nationale, (le collège et les écoles primaires), utilise également à titre gracieux les équipements sportifs.

Pour information sont concernés :

COMPLEXE SPORTIF PIERRE NORMAND :

- Education Nationale
- Association Espoir danse
- Association Maison pour tous
- Association Fraternelle d'Ailly sur Noye
- Association Ailly badminton club
- Association taekwondo Esclainvillers
- Association Ailly sur Noye Handball
- Association Judo

- Association Dynamique forme
- Association UFOLEP
- Association Taichi Val de Noye
- Association Yoga

GYMNASSE DU COLLEGE D'AILLY SUR NOYE :

- Education Nationale
- Association Fraternelle d'Ailly sur Noye
- Association Tennis
- Association Ailly sur Noye Handball
- UNSS
- Pompiers Ailly sur Noye

GYMNASSE DE MOREUIL :

- Association du club de Badminton de Moreuil
- Association Roller Hockey Les Outlaws
- Association Vita danse
- Association Foot Hangest-en-Santerre
- Association Foot Domart sur la Luce
- Association Foot Le Plessier-Rozainvillers
- Association Foot Moreuil

Au vu des différents équipements sportifs intercommunaux, il y a lieu de mettre à jour les règlements intérieurs des équipements sportifs de la CCALN : Règlement Intérieur Complexe sportif Pierre NORMAND, Règlement Intérieur Gymnases.

Une réunion a été organisée avec les associations des deux territoires, Mme Wantiez représentante de la commune d'Ailly sur Noye, M. LAMOTTE représentant de la commune de Moreuil, M. CHANTRELLE Conseiller délégué Sport & Loisirs, et M. SURHOMME 1^{er} Vice-Président.

Plusieurs solutions ont été évoquées afin de satisfaire toutes les parties prenantes à la convention. Les conventions et règlements ont été retravaillés en lien avec Mme WANTIEZ, notamment sur la partie Assurance et risques juridiques.

Parmi les points d'accord :

- La mise en place d'un pass pour l'ouverture et fermeture du complexe
- La mise en place d'un interrupteur pour la coupure générale au complexe
- Le principe de non recours pour les associations fermant le soir, en cas d'effraction.

Sera mis en place un comité utilisateur pour chaque équipement, deux réunions seront organisées sur l'année scolaire.

Il ajoute que les « gardiens » changeront d'appellation et deviendront des « agents d'entretien polyvalents ». Leur fiche de poste sera en conséquence retravaillée.

M. DE CAFFARELLI souhaite également savoir si le Souffle de la Terre pourra bénéficier de ce nouveau système d'ouverture et de fermeture et regrette de ne pas avoir été invité à cette réunion dans la mesure où l'association qu'il représente loue une partie du complexe sportif P. Normand. A ce titre, M. DOVERGNE signale qu'une convention spécifique lie la CCVN et l'association Les Spectacles d'Ailly sur Noye.

M. BLIN déclare ne pas participer au vote en tant que Président de l'une des associations concernées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 55, Abstention : 1 : M. De Caffarelli) le Conseil communautaire :

- Entérine les termes des conventions de mise à disposition des équipements sportifs : Complexe Sportif et Gymnases ci-annexées,
- Approuve les Règlements Intérieurs des équipements sportifs annexés : Complexe Sportif et Gymnases,
- Autorise le Président et le Conseil Communautaire Délégué Sports et Loisirs à signer les conventions, les Règlements Intérieurs et les documents en rapport ces décisions.

POINT 6 : CONVENTION MISE A DISPOSITION –REGLEMENT INTERIEUR TERRAIN DELTOUR

M. DOVERGNE déclare que l'association La Fraternelle d'Ailly sur Noye bénéficie de la mise à disposition du stade Deltour et de ses vestiaires.

Il convient également de définir les règles de fonctionnement du stade Deltour par le biais du Règlement Intérieur figurant en annexe.

Il ajoute que M. DURAND a accepté au nom de la commune de prendre en charge l'entretien des espaces verts liés au terrain.

M. BLIN déclare ne pas participer au vote, en tant que Président de l'une des associations concernées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 55, Abstention : 1 : Mme Marcel), le Conseil communautaire :

- Entérine les termes de la convention de mise à disposition du stade « Deltour » avec la Fraternelle, ci-annexée,
- Approuve le Règlement Intérieur du stade « Deltour » annexé,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions et les documents en rapport avec la présente décision.

POINT 7 : TARIFICATION COMPOSTEURS

M. BOUCHER, Vice-Président environnement, rappelle que le Conseil communautaire de la CCALM en date du 04 avril 2013 avait acté le prix de vente des composteurs à 22€. Ce prix n'a pas été actualisé depuis.

Compte tenu du fait que cette dépense n'est pas éligible au FCTVA dans la mesure où les composteurs sont revendus aux usagers,

Sur proposition de la commission Environnement, réunie le 09 juin 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 55, Contre : 5 : Mme Demorsy, MM Blin, Lecointe, Tourniquet, Heymann, Abstention : 1 : M. Dépret) le Conseil communautaire :

- Décide d'actualiser le prix de vente des composteurs et de fixer ce dernier à 50% (arrondi à l'entier supérieur) du prix d'achat TTC ;
Pour toutes précisions utiles : l'application d'un nouveau tarif s'effectuera à compter de la signature de chaque bon de commande ;
- Autorise le Président et le Vice-Président « Environnement » à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 8 : REGLEMENT DE COLLECTE

M. BOUCHER signale que le service de collecte des déchets ménagers est régi par un règlement qui définit les conditions et modalités d'usage.

Considérant les évolutions connues par le-dit service,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 09 juin 2021,

Il y a lieu d'entériner les modifications suivantes :

Article 4 – La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte :

Ajout d'une précision quant aux autres déchets non assimilables aux ordures ménagères : « tels que les Déchets d'Activités Économique (DAE), c'est-à-dire les déchets dangereux, non dangereux, inertes ou non inertes des entreprises et activités (y compris agricoles) qui, en raison de leur nature ou de leur quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est pas du ressort de la collectivité.

AJOUT AU 4.2 : Dans le cas d'un vol, un dépôt de plainte sera exigé.

Article 5 – La collecte sélective en porte-à-porte

Ajout de la mention suivante au 5.1 : « pots et barquettes en plastique, sacs, sachets, tubes et films en plastique »

Ajout de la mention suivante au 5.2 : « les objets en plastique (tels que stylos, rasoirs, pots de fleurs, jouets) ... »

Ajout de l'article suivant : Article 6 – Cas particuliers des déchets ménagers des professionnels

Les déchets des professionnels qui peuvent être collectés dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers proviennent d'une activité professionnelle (artisanale, commerciale...) et sont de même nature que les déchets des ménages. Ils peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites. Ils sont présentés à la collecte dans des conteneurs appropriés et sont collectés avec la même fréquence conformément aux dispositions du présent règlement.

Les autres déchets non ménagers, c'est-à-dire les déchets qui ne sont pas collectés par la collectivité, soit parce que la filière est inexistante sur le territoire, soit parce que les volumes déposés contraindraient la collectivité à mettre en place des sujétions techniques particulières se situent hors du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilables. Leurs producteurs ou détenteurs sont, au regard de la loi, seuls responsables de leur élimination.

Modification de la numérotation pour les articles suivants : Article 6 → Article 7 - Article 7 → Article 8 - Article 8 → Article 9

Modification de l'article 9 – La collecte des encombrants

9.2 Mode de collecte

Des collectes spécifiques pourront être organisées jusqu'à deux fois par an et par foyer, pour les habitants de la CCALN, dans la limite d'un volume maximum de 2m³. Ce service est gratuit.

L'accès au service de ramassage des encombrants se fait sur inscription préalable auprès du service Environnement de la CCALN au 03.22.09.03.14.

Les dates de passage sont déterminées en fonction des nécessités de service et des inscriptions. Les personnes inscrites sont avisées de la date de passage et sont invitées à sortir les encombrants mentionnés lors de leur inscription la veille au soir du jour de passage.

Les objets encombrants déposés sur la voie publique en dehors des dates prévues de ramassage ne seront pas collectés. Les objets déposés sur la voie publique le jour du passage mais qui ne rentreraient pas dans la définition d'un encombrant au sens défini à l'article 8.1 ne seront pas collectés.

Les agents chargés de la collecte des encombrants ne pourront en aucun cas pénétrer dans une résidence privée (habitation, garage, jardin...) pour y collecter les encombrants.

Retrait de l'article 9 – Déchèterie : cf. Règlement intérieur des déchèteries (délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019)

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 48, Contre : 5 Mmes Patrice-Bourdelle, Demorsy, MM Tourniquet, Mianne, Wable, Abstentions : 4 : MM Blin, Lecoïnte, Beaumont, Caron), le Conseil communautaire :

- Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers, tel qu'il figure à jour en annexe ;
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 9 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION RASPE

M. MOURIER, Vice-Président Eau, Assainissement, GEMAPI, Erosion, annonce que M. JC DEVILLERS, Conseiller Municipal de la commune de Hailles a démissionné de son poste de membre du Conseil d'exploitation « CE » de la Régie Autonome du Service Public de l'eau de la CCALN « RASPE-CCALN »

Vu l'article VI.1 des statuts de la RASPE, précisant les modalités de composition du CE de la RASPE-CCALN, Suite à l'appel à candidatures,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 57), le Conseil communautaire :

- Entérine la démission de M. JC DEVILLERS, Conseiller Municipal de la commune de Hailles, au sein du CE de la RASPE-CCALN ;
- A élu Monsieur VERONT en tant que membre du CE de la RASPE-CCALN ;
- Autorise le Président de la CCALN ou le Président du CE de la RASPE-CCALN à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 : CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVICE MUTUALISE ADS

M. DOVERGNE signale que les conventions de mise à disposition de notre instructeur ADS auprès de plusieurs communes arrivent à échéance le 30 Juin 2021, il convient de proposer leurs renouvellements.

M. DURAND cherche à connaître le nombre et le type de dossiers traités par Mme DANGLES pour ces trois communes. La réponse sera transmise ultérieurement.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 56, Contre : 1 : M. Durand), le Conseil communautaire :

- Convient des termes de la convention type ci-jointe, portant sur la période Juillet 2021-Juin 2022,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Aménagement du Territoire à signer la convention avec, respectivement les communes de Rosières en Santerre, Caix et Guillaucourt,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Aménagement du Territoire à signer tout document en rapport avec cette décision.

POINT 11 : QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS POSEES PAR M. BLIN :

Q1 : Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes était attendu pour le mois de juin 2021 : qu'en est il dans la mesure où ce point ne figure pas à l'ordre du jour ?

Réponse : Le rapport provisoire a été délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 20 janvier 2021. En l'état actuel de la procédure, la CCALN a rendu ses observations le 10 mai 2021. Depuis, nous sommes dans l'attente du Rapport définitif.

Q2 : Le BP 2021 a été voté avec 3 points d'augmentation des taux de fiscalité et le renouvellement de l'engagement à étudier les pistes d'économies budgétaires qui ne l'ont pas été en début d'année 2021. Vos vice-présidents ont-ils d'ores et déjà été sollicités pour qu'ils étudient d'ici la fin de cette année la mise en place de la TEOMi, l'instauration de la fiscalité professionnelle de zone sur la zone industrielle de Moreuil, une éventuelle délégation de service public ou la privatisation d'ALMEO, ... ?

Réponse :

Suite à la prise de compétence Environnement de Mr Boucher, en tant que Vice-Président le 22 avril 2021, il a déjà été évoqué en commission Environnement la mise en place d'une TEOMi dans les prochaines années (cf. CR du 09.06.2021). Une mise en place d'ici la fin de l'année 2022 semble précipitée voire impossible.

En effet, la mise en place d'une telle taxe est un projet d'envergure qui nécessite d'être réalisé dans de bonnes conditions : fort investissement humain (élus et agents de la collectivité) en plus de l'investissement matériel. La durée de mise en place est rarement inférieure à 2 ans (données ADEME) entre la décision politique (après étude préalable) et le passage effectif en TEOMi. L'instauration passe par des étapes incontournables comme la passation de marchés pour les investissements et/ou les prestations de service ; la constitution de la base de données de suivi de l'utilisation du service ; le contrôle de la bonne mise en place des équipements (habitats collectifs à doter en bacs pucés, éventuellement conteneurs d'apport volontaire avec identification...) ; le test de la base de données ; la facturation à blanc sans oublier la communication et la mise en œuvre d'actions connexes de prévention et de valorisation des déchets permettant aux usagers de réduire les flux facturés (l'extension des consignes de tri du sac jaune « n'a que » 6 mois).

Des subventions existent et il faut également du temps pour les mobiliser.

Pour les autres points soulignés mais aussi pour d'autres non mentionnés, une réflexion est en cours pour arriver à une solution mesurée, juste tant pour la CCALN que le personnel et les utilisateurs, sans chercher le clash ou le passage en force.

Très prochainement les services seront en mesure de rendre aux élus responsables, avant une communication plus générale, les coûts des structures Petite Enfance.

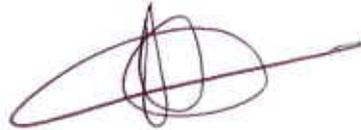
Q3 : Il semble que les nouvelles modalités de collecte des OM et des EMR ne soient pas sans conséquence, notamment organisationnelle et budgétaire : est-ce le cas ? Si oui, qu'a-t-il été constaté après 1 mois de fonctionnement ? Quelles solutions sont envisagées ? Pensez-vous réactualiser les coûts de l'étude RETIF de sorte à ce que les conseillers communautaires disposent des vrais chiffres tant pour le fonctionnement en régie que pour celui de la privatisation du service ?

Réponse : Le mois passé avec les nouvelles tournées ne permet pas d'avoir le recul nécessaire pour tirer des conclusions. Entre l'apprentissage des nouvelles tournées par les chauffeurs, le temps pris par les agents pour sensibiliser les habitants peu/pas habitués à un contrôle de leur poubelles/sacs de tri et les congés d'été qui approchent, un bilan ne pourra être envisagé qu'en fin d'année. Six mois se seront alors écoulés et cela sera plus représentatif du service en mode de fonctionnement « normal ». Cela nous permettra ensuite de faire un premier récapitulatif des dépenses vraiment engagées pour pouvoir les confronter à l'étude effectuée par RETIF.

CLOTURE DE SEANCE A 19h30

La secrétaire de séance,

Mme BERTOUX Julia

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.